



BNIC

**COGNAC**  
FRANCE

## L'ESSENTIEL SUR : L'ATTESTATION DE VIGILANCE

### POURQUOI EST-ELLE INDISPENSABLE ?

L'attestation de vigilance prouve que votre prestataire s'acquitte bien de ses cotisations sociales auprès de la MSA ou de l'URSSAF. Elle vous protège contre le risque de **travail dissimulé** et limite votre responsabilité en cas d'irrégularité.

### QUAND LA DEMANDER ?

- **Avant de signer un contrat** avec un prestataire de travaux agricoles, dès lors que le montant de la prestation atteint ou dépasse 5 000 € HT, que ce soit en une seule intervention ou par l'addition de plusieurs interventions successives sur les 12 derniers mois.
- **À renouveler tous les six mois** jusqu'à la fin de la prestation.

### QUE VÉRIFIER ?

-  • Attestation **datée de moins de six mois**.  
• Présence d'un **QR Code et d'un code de sécurité** pour l'authentification.  
• Cohérence entre l'effectif déclaré et les travailleurs présents sur votre exploitation.

### POINTS D'ALERTE

-  • Des prix trop bas.  
• Un document absent ou refusé par le prestataire.  
• Une activité déclarée sur le KBis sans lien avec la prestation proposée.  
• Un effectif constaté supérieur à celui de l'attestation peut révéler une sous-traitance dissimulée ou du travail illégal.

### COMMENT L'AUTHENTIFIER ?

- **Scannez le QR Code ou saisissez le code de sécurité** sur le site de la **MSA** ou de l'**URSSAF**.
- Vérifiez et comparez le contenu entre le document remis et l'attestation originale qui s'affiche.
- Si le prestataire ne vous remet pas d'attestation de vigilance ou si votre vérification révèle une anomalie, il est essentiel de ne pas signer de contrat avec lui, ou d'y mettre un terme immédiatement.

### COMMENT RÉAGIR EN CAS D'IRRÉGULARITÉ ?

Si vous êtes confronté à l'une de ces situations, vous pouvez signaler ces manquements auprès de la MSA via le service en ligne « Mes Messages et Mes Réponses », disponible dans la rubrique « Contacts et Echanges » de votre espace privé, ou au numéro suivant : 05 46 97 50 50.

**En cas de doute, contactez votre MSA ou consultez les ressources :**

- **MSA : la prestation de service en agriculture**
- **BNIC : les bons réflexes à avoir**



Si vous n'êtes pas en mesure de produire cette attestation de vigilance lors d'un contrôle, votre responsabilité pourrait être engagée. Ce manquement peut entraîner des conséquences financières, juridiques et réputationnelles importantes pour votre entreprise.